



Procédure sanctions collège, année scolaire 2019-2020.

I) Les manquements « ordinaires » sont gérés personnellement par chaque enseignant en respectant une progression :

- Remarque verbale
- Travail supplémentaire
- Mot dans le carnet de correspondance dans la partie « Observations écrites : discipline »
- 5 Observations écrites entraînent une retenue en discipline grave.

Si l'élève ne tient pas compte des différentes remarques qui lui ont été faites et qu'il ne modifie pas son attitude, l'enseignant passera au processus décrit ci-dessous :

II) Pour les manquements « répétés » ou « graves », il existe 4 grilles dans le carnet de correspondance (A, B,C,D) :

- A) Travaux non faits répétés (billet blanc) – B) Oublis répétés de matériel (billet jaune) – C) Problèmes mineurs et/ou répétés de comportement (billet saumon) dans ces cas voir 1) ci-dessous
- D) Problème grave de discipline perturbant le fonctionnement de la classe ou du collège (billet rose) dans ce cas voir 2) ci-dessous.

1) Travaux non faits répétés, oublis répétés de matériel ou problèmes mineurs et répétés de comportement (grilles A,B,C)

Concernant les travaux non faits répétés, les oublis répétés de matériel ou les problèmes mineurs et répétés de comportement, chaque enseignant gère d'abord ces problèmes à son niveau avant de notifier le motif sur le carnet (cf I) ci-dessus.

Le motif, une fois noté sur la grille correspondante du carnet, donnera lieu à 1 heure de retenue. Ces motifs ne donneront pas lieu à des avertissements dans le carnet de correspondance.

La retenue et le travail sont donnés par l'enseignant concerné, ceci sans passer par le professeur principal, avec un billet de retenue particulier (A couleur blanche, B couleur jaune, C couleur saumon) correspondant aux 3 grilles du carnet (A,B,C).

Toute demande d'avertissement de conseil de classe, soit travail, soit discipline, doit préalablement avoir fait l'objet par le professeur concerné des processus I) et II) ci-dessus et donc de retenues préalables.

La notation ne doit pas être utilisée comme sanction vis-à-vis de manquements : oubli de matériel, travail non rendu, comportement ...

Au terme du conseil de classe, si un avertissement a été prononcé, le professeur principal prend rendez-vous avec la famille.

Au 2^{ème} avertissement du conseil de classe, le rendez-vous a lieu en présence du professeur principal coordinateur de niveau.

2) Problèmes graves de discipline perturbant le fonctionnement de la classe ou du collège (grille D)

a) Conseil d'Alerte

Les 4 premiers motifs graves en discipline perturbant le fonctionnement de la classe ou du collège (de 1 à 4) entraîneront chacun 1h de retenue donnée par le professeur concerné avec un billet particulier discipline grave (D couleur rose).

2 motifs donneront lieu à un avertissement notifié par le professeur principal.

Au 2^{ème} avertissement, le cadre d'éducation et le professeur principal mettent en place un conseil d'alerte avec l'élève et ses parents.

Une sanction pourra être décidée (à ce stade, les exclusions temporaires ou définitives ne sont pas envisageables).

b) Pré-Conseil de Discipline

Les 3 motifs graves suivants en discipline perturbant le fonctionnement de la classe ou du collège entraîneront chacun 2 h de retenue données par le professeur concerné avec un billet particulier discipline grave (D couleur rose).

2 motifs donneront lieu à un avertissement notifié par le professeur principal.

Au 3^{ème} avertissement, le directeur adjoint convoque l'élève et ses parents à un pré-conseil de discipline avec le cadre d'éducation, le professeur principal, les délégués de classe et le président d'A.P.E.L. (association des parents d'élèves) ou son représentant.

Une sanction sera décidée (à ce stade, les exclusions temporaires sont envisageables).

c) Conseil de Discipline

Les 2 derniers motifs graves en discipline perturbant le fonctionnement de la classe ou du collège entraîneront chacun 3 h de retenue données par le professeur concerné avec un billet particulier discipline grave (D couleur rose).

1 motif donnera lieu à un avertissement notifié par le professeur principal.

Au 2^{ème} avertissement, le directeur convoque l'élève et ses parents à un conseil de discipline avec le directeur adjoint, le cadre d'éducation, le professeur principal, l'équipe éducative, les délégués de classe et le président d'A.P.E.L. (association des parents d'élèves) ou son représentant.

Une sanction sera décidée.

N.B. : Un pré-conseil de discipline ou un conseil de discipline pourra être réuni en cas d'acte grave commis par un élève.

Les retenues ont lieu le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 pour les classes de 6^{ème} et le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème}.

Le travail sera donné et vérifié par l'enseignant qui est à l'origine de la retenue. Si le travail n'est pas jugé suffisant par l'enseignant, l'élève sera de nouveau sanctionné. Toute absence aux retenues de l'élève doit être signalée au préalable et justifiée au retour de l'élève. Si le motif n'est pas jugé recevable par l'établissement, l'élève n'est pas admis dans le collège. La sanction est doublée et l'élève ne sera réintégré qu'après avoir effectué la sanction aux conditions fixées par le collège.